ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 1677

présenté par M. El Guerrab

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa empêche la reconnaissance de filiation entre un tiers donneur et un enfant.

Or, le projet de loi permet à l'enfant de connaître l'identité du donneur à sa majorité. Pourquoi connaître l'identité du donneur si ce n'est à des fins de filiation ?